

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****CONVOCATION ET AFFICHAGE : 10 OCTOBRE 2014**

L'an deux mil quatorze, le seize octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Thairé, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Madame Marie-Gabrielle CHUPEAU, Maire. La séance a été publique.

PRESENTS : MME CHUPEAU – M. BOURAIN – MME BROUCARET – M. COLIN – MME DOUMERET
M. DUBOIS – MME GOURAUD – MME LAURENT – MME LOIZEAU – MME MARTIN
M. MIOT – M. ROUZEAU (ARRIVE A LA QUESTION 4 – DELIBERATION N°76 A 20H15)

REPRESENTES : MME ZITOUNI PAR MME CHUPEAU
MME PAVERNE PAR MME BROUCARET
M. GRUCHY PAR MME MARTIN

EXCUSE : M. LEROYER

ABSENTS : M. GIRAUD – MME LAPRADE – M. LATIMIER

SECRETAIRE : MME LAURENT

OBJET : Constitution d'un groupe d'acteurs locaux pour le recensement des zones humides

2014-10-16_074/5.7

Les milieux humides présentent de multiples facettes et se caractérisent par une biodiversité exceptionnelle. Par leurs différentes fonctions, ils jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Menacé par les activités humaines et les changements globaux, ce patrimoine naturel fait l'objet d'une attention toute particulière. Sa préservation représente des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Dans le cadre de l'inventaire des zones humides nécessaire pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et visé dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sèvre niortaise Marais poitevin, la commune de Saint-Vivien est associée à la commune de Thairé d'Aunis. Elles doivent mettre en place un groupe d'acteurs locaux chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CDA LR) assure la maîtrise d'ouvrage, le pilotage et la coordination des études sur son territoire. Elle est l'interlocuteur privilégié des communes et assure les relais avec les partenaires et tout particulièrement les porteurs de SAGE à savoir l'Institut Interdépartemental du Bassin de la Sèvre Niortaise (IIBSN) et l'Etablissement Public Territorial de Bassin du fleuve Charente (EPTB Charente). Le financement des études est assuré par la CDALR avec subventions des agences de l'eau Loire Bretagne et Adour Garonne.

La méthodologie retenue est celle définie dans le cadre du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin porté par l'IIBSN et validé en Commission Locale de l'Eau (CLE). Elle est reprise sur l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Chaque commune s'engage à assurer le bon déroulement de l'étude selon les modalités d'inventaires des zones humides définies dans le cadre du SAGE Sèvre niortaise Marais poitevin et durant les différentes étapes de la démarche. Tout particulièrement, la commune de Saint-Vivien s'engage à assurer une bonne communication et information tout au long de l'étude et à mettre en place, en association avec la commune de Thairé d'Aunis, un groupe d'acteurs locaux de 15 personnes maximum chargé d'accompagner la démarche, réalisé par un bureau d'études spécialisé.

**TELETRANSMIS AU
CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N°
017 - 211704432 - 20141016 - 2014_074 - DE

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : __ / __ / 2014

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides :

- **Représentant élu de la commune** : Monsieur le Maire de Thairé ou son représentant.
- **Exploitants agricoles locaux** : Monsieur Patrick CAQUINEAU (Chaumont – Président du marais de Mouillepieds), Monsieur Vivien CHOLLET (Saint-Vivien – Président du syndicat des marais de Port Punay) et Monsieur Bruno ROLLAND (Conseiller municipal de Saint-Vivien).
- **Exploitants agricoles dont le siège social est hors de la commune d'exploitation** : Monsieur Nicolas MARECHAL pour Thairé d'Aunis (Luché Saint-Vivien) et Monsieur Patrice RAULT pour Saint-Vivien (Salles-sur-Mer).
- **Représentant d'une association de chasse** : Monsieur Gérard CAQUINEAU.
- **Représentant d'une association de pêche** : Monsieur BIBARD.
- **Représentant d'une association de protection de la nature** : Monsieur Alain DOUMERET.
- **Représentant d'une association de randonneurs** : Monsieur Philippe AREL.
- **Représentant d'un syndicat de propriétaires fonciers** : Monsieur Yves ROUZEAU.
- **Propriétaire foncier** : Monsieur Olivier AUGUSTIN.
- **Personne ayant la mémoire de l'avant remembrement** : Pierre BERAUD.
- **Représentant de la Commission Locale de l'Eau** : Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Charente.
- **Représentant de l'ONEMA** : Monsieur ALEM Pierre-Jean (Service Départemental de l'ONEMA 17).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS :

- **DESIGNE** les personnes nommées ci-dessus comme membres du groupe d'acteurs locaux pour l'inventaire des zones humides.

POUR : 14

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Pour copie conforme,
Le Maire,

Marie-Gabrielle CHUPEAU.

TELETRANSMIS AU CONTROLE DE LEGALITE
Sous le N° 017 - 211704432 - 20141016 - 2014_074 - DE
Accusé de Réception Préfecture Reçu le : _ _ / _ _ / 2014